

# Extrait du registre des délibérations du CCAS de Saint-Jean de Verges

## DELIBERATION CCAS N°5-2020

Nombre de membres en exercice : 9      présents : 7      votants : 7

**LE 14 DECEMBRE 2020**

Le Bureau du CCAS de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

**Présents :** Josiane BERGER, Jérémie BUSSIGNIES, Corinne GAYRARD PORYADJIAN, Anne-Marie GLADIEUX, Monique LAYE, Stéphanie ORTEGA, Joëlle SABATIER.

**Absente excusée :** Jean-Pascal GAYRARD, Luce RAMEIL.

**Secrétaire de séance :** Jérémie BUSSIGNIES.

### Election de la vice-Président du C.C.A.S.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Madame le Maire, Présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice- président.

Le Vice-Président supplée le maire afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration. Il a notamment pour mission de présider le dit conseil en l'absence du maire.

La Présidente demande aux candidats à ce poste de se déclarer. La candidature de Mme Joëlle SABATIER est enregistrée.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président.

Est élue vice-présidente : Mme Joëlle SABATIER.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
Copie certifiée conforme à l'original

Après dépôt en préfecture le 18/12/2020

Et publication ou notification le 18/12/2020

La Présidente,  
Monique LAYE.



# Extrait du registre des délibérations du CCAS de Saint-Jean de Verges

## DELIBERATION CCAS N°7-2020

Nombre de membres en exercice : 9      présents : 7      votants : 7

**LE 14 DECEMBRE 2020**

Le Bureau du CCAS de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

**Présents :** Josiane BERGER, Jérémie BUSSIGNIES, Corinne GAYRARD PORYADJIAN, Anne-Marie GLADIEUX, Monique LAYE, Stéphanie ORTEGA, Joëlle SABATIER.

**Absente excusée :** Jean-Pascal GAYRARD, Luce RAMEIL.

**Secrétaire de séance :** Jérémie BUSSIGNIES.

### Décision modification n°1

Vu le Budget primitif 2020,  
Considérant l'augmentation du montant des cotisations de l'URSSAF,

La décision modificative ci-dessous est adoptée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		20.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>20.00 €</b>
D 6562 : Aides	20.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>20.00 €</b>	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
Copie certifiée conforme à l'original

Après dépôt en préfecture le 19/12/20  
Et publication ou notification le 19/12/20

La Présidente,  
Monique LAYE.



# Extrait du registre des délibérations du CCAS de Saint-Jean de Verges

## DELIBERATION CCAS N°6-2020

Nombre de membres en exercice : 9      présents : 7      votants : 7

**LE 14 DECEMBRE 2020**

Le Bureau du CCAS de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Monique LAYE

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

**Présents :** Josiane BERGER, Jérémie BUSSIGNIES, Corinne GAYRARD PORYADJIAN, Anne-Marie GLADIEUX, Monique LAYE, Stéphanie ORTEGA, Joëlle SABATIER.

**Absente excusée :** Jean-Pascal GAYRARD, Luce RAMEIL.

**Secrétaire de séance :** Jérémie BUSSIGNIES.

### Délégation du conseil d'administration du CCAS à la Présidente

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,

Le président expose à l'assemblée, que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 500 € par aide de secours sous forme de bons d'achats, par la prise en charge de factures ou en nature.

Après avoir entendu l'exposé de sa présidente, le Conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DELEGUER l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 500 € par aide de secours sous forme de bons d'achats, par la prise en charge de factures ou en nature.

La Présidente rendra compte à chacune des réunions du Conseil d'administration des décisions prises en application de la présente délégation de compétences.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés      La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
Copie certifiée conforme à l'original

Après dépôt en préfecture le 18/12/2020

Et publication ou notification le 28/12/2020

La Présidente,  
Monique LAYE.

